



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....07
 Excusés.....01
 Absents.....01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

**N°2025-10-08 : APPROBATION DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT –
Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)**

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le jeudi 2 octobre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHEZ Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AOUATI Kheireddine	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	RENAULT Bernadette
		AÏDOUDI Salem

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
GUIMARES Odette	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHEZ Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

HAMZA Ali

Absents :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Olivier MICONNET a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CHASSAIN rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mercredi 8 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat de copieurs et reprographie participe aux activités du service public ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du RESAH permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité

Article 1 : Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du RESAH ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du RESAH.

Annexe 1 : Formulaire d'adhésion à la centrale d'achat.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 octobre 2025.

Olivier MICONNET
Secrétaire de séance

Pour M. le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Kaïssa BOUDJEMAÏ



date de publication : le 10/11/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-08-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

resah

Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah des frais d'adhésion annuels à la centrale d'achat :

Facturation via CHORUS*	Autre type de facturation*
<u>Code service*</u> : NEANT <u>Numéro d'EJ** ou votre référence de commande*</u> : NEANT	<u>Votre référence du bon de commande*</u> : <u>Adresse e-mail à laquelle envoyer la facture*</u> :

**EJ : engagement juridique

Contact service financier* :	Fatima YOUSSEFA Service des Finances 01 41 70 88 17
Nom et prénom* :	
Téléphone* :	fatima.youssoufa@livry-gargan.fr + 2E ADRESSE MEL
Adresse mail* :	Finances@livry-gargan.fr

Merci de joindre un bon de commande net de taxes avec votre bulletin d'adhésion.

Fait à* : Livry-Gargan	Le* : 16/10/2025
------------------------	------------------

Tampon de l'entité et signature du représentant*	Pour M.le Maire empêché, la 1ère adjointe Kaissa BOUDJEMAI
--	--



Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251110-2025-10-08-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2025
 Date de réception préfecture : 10/11/2025



Delib n°8

BULLETIN D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion à la centrale d'achat du Resah est annuelle et sera renouvelée tacitement chaque année civile suivante¹

Nom de l'entité*	VILLE DE LIVRY-GARGAN
Nom, prénom et fonction du signataire*	MARTIN PIERRE-YVES, Maire de Livry-Gargan
N° SIRET*	21930046400019
Adresse de l'entité*	3 place François Mitterrand - 93190 Livry-Gargan
Type d'entité et tarification associée* (case à cocher)	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé public ou privé non lucratif : 600€ <input type="checkbox"/> EHPAD ou structure médico-sociale autonome : 300€ <input type="checkbox"/> CCAS ou CIAS : 300€ <input type="checkbox"/> SDIS : 300€ <input checked="" type="checkbox"/> EPCI ou commune de plus de 20 000 habitants : 600€ <input type="checkbox"/> Commune de moins de 20 000 habitants : 300€ <input type="checkbox"/> Autre organisme : 600€

*Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires

Je souhaite faire adhérer mon entité à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 600 euros* net de taxes pour l'année civile en cours afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Un titre de recettes est envoyé par le Resah dès le traitement de ce bulletin d'adhésion². Les suivants seront envoyés au cours du premier trimestre des années civiles suivantes.

¹ En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée pour l'année civile suivante.

Toute année civile commencée est due.

En cas de non-reconduction de l'adhésion, l'établissement reste tenu des engagements contractuels existants au 31 décembre de l'année civile en cours.

² Les entités juridiques qui adhèrent à la centrale d'achat après le 1^{er} octobre de l'année en cours sont exonérées de cotisation pour l'année en cours.

**Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires*

Ce bulletin est à déposer complété et signé accompagné d'un bon de commande net de taxes sur l'Espace acheteur du Resah

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-08-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025